

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Bonneuil-Matours
Séance du 18/05/2017**

Date de la convocation
12/05/2017

Date d'affichage
12/05/2017

Nombres de membres
Afférents au Conseil
municipal : 19
Présents : 14
Procuration : 1
Votants : 15

L'an 2017 et le 18 Mai à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BARREAU Isabelle, Maire.

Présents : Mme BARREAU Isabelle, Maire, Mmes : BRUNEAU Jacqueline, CHAMPAIN Valérie, DUVAL Sophie, FERRIER Christelle, MATHIEU Radegonde, MENECH Natacha, NEUVY Céline, MM : BONNARD Franck, BOUIN Serge, DANIAULT Didier, PELLETIER Claudy, ROUGERON Alain, SAULME Nicolas

Excusé ayant donné procuration : M. MENTRARD Guillaume à Mme CHAMPAIN Valérie

Absents : Mmes : BIASINO Catherine, LECAILLON Michèle, MM : BLIN Laurent, CATTEAU Olivier

Secrétaire : Mme DUVAL Sophie

Réf : 2017054

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

**Objet de la délibération : APPLICATION DE LA NOUVELLE VERSION DU
CODE DE L'URBANISME POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant qu'ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le Code de l'urbanisme a été recodifié. Cette nouvelle codification a permis une meilleure lisibilité du Code. 2 évolutions principales peuvent être relevées :

- les articles du Code ont été réorganisés pour être plus cohérents et simplifiés,
- les « destinations » et « sous-destinations » que le PLU peut autoriser ou interdire ont été redéfinies pour être mieux adaptées aux besoins actuels. Ainsi le Code de l'urbanisme est passé de 9 « destinations » avant le 1^{er} janvier 2016 à 5 « destinations », comportant au total 21 « sous-destinations ».

Mme le Maire souligne l'intérêt pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration/ de révision, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme,

AR PREFECTURE

086-218600328-20170518-2017054-DE
Regu le 21/08/2017

Il est notamment précisé qu'intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration (prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015)), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 21 août 2017

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-préfecture de
Châtelleraut le : 21/08/2017
et publication ou notification
du : 21/08/2017

Le Maire


Isabelle BARREAU

AR PREFECTURE

086-218600328-20170518-2017054-DE
Regu le 21/08/2017